

DÉCISION N° 1272 DU 14 NOVEMBRE 2014

**PORTANT ATTRIBUTION D'ACHAT DE FOURNITURE DE MEUBLES POUR LE SERVICE JEUNESSE
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n° 79/2012 portant délégation d'attributions au Président de la Collectivité Territoriale et au Conseil Exécutif ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 28-II ;
- VU** les crédits inscrits au Budget 2014 de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la proposition de la société « Girardin Max Ameublement » du 18 août 2014 ;
- VU** la proposition de la société « Industrium SAS » du 18 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la situation de la concurrence locale qui n'a fait apparaître que deux fournisseurs qui ont répondu au besoin de la Collectivité Territoriale, sa spécificité et son montant ;

CONSIDÉRANT les devis demandés à ces mêmes opérateurs, dont il ressort que l'offre la plus avantageuse est celle de la société « Industrium SAS » - 113 bis, Route de Cléopâtre, 97 500 St-Pierre et Miquelon pour un montant de 5 499.40 € (Cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 40 centimes) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché pour la fourniture de meubles pour le Service Jeunesse est attribué à la Société « Industrium SAS » - 113 bis, Route de Cléopâtre 97 500 St-Pierre et Miquelon.

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires pour sa passation et son exécution

Article 2 : La dépense sera imputée au Chapitre 21, nature 2188, fonction 30 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE


Le Président
par délégué,
Bernard BRIAND

Destinataires :
Préfecture – Contrôle de la légalité
Direction des Finances Publiques
Service des Finances et logistique

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le1.7.NOV.2011....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12